PRÉFET
DE L'HÉRAULT
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Interdépartementale
des Routes Méditerranée
District Rhône Cévennes

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
DE POLICE DE CIRCULATION
N° DRC/ PC/2023-210
portant des mesures temporaires de circulation sur la RN 113
communes de BAILLARGUES et VALERGUES

Le préfet de l'HÉRAULT,

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-3R 411-4,R 411 -5, R 411 -6, R411-8 et R411- 25,
Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L121-1 à L121-2,
Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,
Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de M. Hugues MOUTOUH en qualité de préfet de l'Hérault,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et ses modificatifs relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 8e partie approuvée par arrêté du 06 novembre 1992,
Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN);
Vu l'arrêté en date du 29 mai 2006 du Ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer, portant constitution de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée,
Vu l'arrêté du 21 juillet 2017 portant organisation de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée,
Vu l'arrêté préfectoral N° 2021-06-826 du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée,

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 11 août 2022 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée,

Vu la demande effectuée par l'entreprise AGILIS, en date du 7 juillet 2023,

Considérant que pour permettre les travaux de réparation de glissières de sécurité sur la RN 113, il est nécessaire, par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières de circulation,

ARRÊTE

Article premier - OBJET DE LA DEMANDE

Afin de permettre les travaux de réparation de glissières de sécurité, la circulation est provisoirement réglementée sur la RN 113, commune de VALERGUES, au droit du PR 9+840, et commune de BAILLARGUES, au droit du PR12+351, dans les deux sens de circulation, du 24 juillet 2023 au 4 août 2023, de 21h00 à 5h00 sauf jour hors chantiers.

Article 2 – RÉGLEMENTATION

Une voie de circulation sera neutralisée sur 300 mètres maximum.
La circulation sera alternée par feux tricolores sur la voie laissée libre.
La vitesse sera limitée à 50 km/h.
Toute manœuvre de dépassement sera interdite.

Article 3 - SIGNALISATION

La signalisation temporaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8e partie). Elle sera de gamme compatible avec le niveau de circulation (grande gamme, classe II).
L'ensemble de la signalisation réglementaire de chantier et d'information sera conforme aux schémas CF24 du guide SETRA sur les routes bidirectionnelles.

Elle sera mise en place et entretenue par l' entreprise :

AGILIS
Agence Vaucluse Gard
55 chemin des Mouttes
84310 MORIERES LES AVIGNON
Personne responsable du chantier: FAVRE Sébastien
Téléphone : 06 26 72 06 44

Les panneaux AK5 seront renforcés par des dispositifs de type tri-flash

Article 4 - RESPONSABILITÉ

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 5 -

- Monsieur le commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Hérault,
- Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée

sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'application du présent arrêté.

Copie est adressée à :

- Centre Opérationnel de Gendarmerie de l'Hérault,
- Service Départemental de Secours de l'Hérault,
- Communes de BAILLARGUES et VALERGUES,
- DDTM34/SIESR/SR,
- DIR Med / DRC/Pôle Exploitation de Nîmes et CEI de AIGUES VIVES,
- Entreprise AGILIS.

Fait à NÎMES, le 7 juillet 2023
pour le Préfet et par délégation,

Yannick MAZAURIN
yannick.mazaurin

Signature numérique de Yannick MAZAURIN yannick.mazaurin
Date : 2023.07.10 15:15:33 +02'00'